

Règlement intérieur Espace Jeunes

■ Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service d'accueil au Spot pour les jeunes de 11 à 17 ans sur la commune d'Igny. Il définit également les rapports entre les usagers (jeunes et parents) et la commune d'Igny.

■ Article 2 : Présentation

Cet espace dédié aux jeunes âgés de 11 (11ans étant au collège) à 17 ans est avant tout un lieu d'échange, de rencontre, de partage et de détente pour les jeunes. L'idée est qu'ils soient au cœur du projet de la structure, qu'ils se l'approprient et qu'ils s'impliquent dans son fonctionnement selon leurs envies, leurs besoins grâce à l'encadrement et l'accompagnement de l'animateur référent.

■ Article 3 : Horaires

• ***Périodes scolaires :***

- Mardi: 14h-19h
- Mercredi : 14h-18h
- Jeudi : 14h-19h
- Vendredi : 14h-18h (+ 1 soirée/trimestre, 19h-22h)

• ***Vacances scolaires : (horaires variables en fonction du programme)***

- Lundi : 14h-18h
- Mardi : 14h-18h
- Mercredi : 14h-18h - 19h-22h
- Jeudi : 14h-18h
- Vendredi : 11h-18h

■ Article 4 : Modalités d'inscriptions

L'inscription à l'espace jeunes est gratuite et réservée aux jeunes âgés de 11 ans (étant au collège) à 17 ans (inclus). L'inscription sera effective à partir du moment où le jeune aura rendu son dossier d'inscription comprenant autorisations parentales, fiche sanitaire, une attestation d'assurance responsabilité civile et un règlement intérieure. Celle-ci lui permettra d'accéder librement à l'espace et de pouvoir participer aux différentes animations proposées par l'Espace Jeunes.

Conditions d'Inscriptions aux activités

Toutes les activités nécessiteront une inscription au préalable (celles-ci seront précisées sur le programme d'animation). L'inscription pourra se faire directement au Spot, par téléphone ou lors des permanences au collège. Le nombre de places pouvant être limité, nous prioriserons l'inscription aux activités aux jeunes n'ayant jamais participé à celles-ci. Cela a pour but de faire découvrir à notre public un maximum d'activités.

Pour les sorties, une participation financière sera demandée sous le modèle de financement suivant : Pour une sortie comprise entre 5€ et 15€ = 2€/jeune. Pour une sortie de plus de 15€ = 5€/jeune.

L'inscription à une sortie ne sera prise en compte qu'au moment du règlement (par chèque ou espèce). En cas d'annulation, un avoir pour une sortie ultérieure sera remis. Toute annulation à moins de 24h de la sortie ne sera pas remboursée (sauf sur présentation d'un certificat médical).

■ Article 5 : Objectifs

Le fonctionnement de l'espace jeunes se construit autour de 4 axes principaux :

• LES OBJECTIFS GENERAUX :

- Permettre l'épanouissement des jeunes à travers différentes activités
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes
- Développer la citoyenneté, l'éco-citoyenneté et le bien vivre ensemble
- Favoriser l'accès à la culture et à la pratique des arts

OBJECTIF GENERAL 1 : PERMETTRE L'EPANOUISSEMENT DES JEUNES A TRAVERS DIFFERENTES ACTIVITES

Objectifs opérationnels :

- Proposer une grande palette d'activités ; artistiques ; manuelles ; sportives et autres...
- Mise en place d'un programme d'activités différent à chaque période de vacances scolaires
- Mise en place de grands jeux, tournois et soirées.
- Organiser des ateliers avec des thématiques variées.

Evaluation :

- Echanges entre les jeunes et les animateurs.
- Nombre de participants (évaluation quantitative).
- Echanges entre animateurs et partenaires.

- Implication, motivation et enthousiasme des jeunes (évaluation qualitative).

OBJECTIF GENERAL 2 : FAVORISER L'AUTONOMIE ET LA RESPONSABILISATION DES JEUNES

Objectifs opérationnels :

- Participation des jeunes dans la conception des programmes d'activités.
- Impliquer les jeunes lors de certaines activités et dans le fonctionnement de l'espace jeunes.
- Mise en place d'un séjour porté et organisé par les jeunes.
- Gestion des jeux de société et activités libre en autonomie à l'espace jeunes.

Evaluation :

- Voir si des projets ont été menés par les jeunes.
- Faire un bilan des échanges et suggestions des jeunes (qualitatifs).
- S'assurer du suivi des jeunes avec le PIJ.
- Nombre de participants aux ateliers de prévention et de sensibilisation (quantitatifs).

OBJECTIF GENERAL 3 : DEVELOPPER LA CITOYENNETE, L'ECO-CITOYENNETE ET LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Objectifs opérationnels :

- Mise en place d'ateliers basés sur l'éco-citoyenneté ; atelier de recyclage ; ramassage de déchets...
- Mise en place d'actions en collaboration avec les différents partenaires (MJC, Interval, Collège, Espaces jeunes...).
- Participation à différents projets et/ou actions de sensibilisation au sein de la structure et hors les murs
- Elaboration avec les jeunes du règlement intérieur et les règles de vie de la structure.

Evaluation :

- Temps d'échanges avec les partenaires.
- Nombres de jeunes participants aux événements de la ville.
- Echanges avec les jeunes sur l'impact des actions de sensibilisation sur l'éco-citoyenneté.
- Idées, projets proposés et portés par les jeunes pour la ville

OBJECTIF GENERAL 4 : FAVORISER L'ACCES A LA CULTURE ET A LA PRATIQUE DES ARTS

Objectifs opérationnels :

- Mise en place de sorties culturelles, artistiques et de loisirs
- Proposition de ciné débat
- Mise en place de différents stages lors des vacances scolaires (sportifs ; danse ; culinaires ; graff...)
- Réduire les inégalités liées à la culture en proposant des sorties à prix plus accessible et en travaillant partenariat avec culture du cœur.

Evaluation :

- Nombre de participants (évaluation quantitative).
- Echanges et retour des jeunes participants (évaluation qualitative).
- Le nombre d'action mises en places dans l'année.
- Réunion avec les partenaires pour travailler sur de nouveaux projets.

■ Article 6 : La méthode pédagogique

L'approche des activités proposées sur les différents temps d'animations devront permettre de répondre aux objectifs éducatifs et pédagogiques fixés. Celles-ci devront également tenir compte des réalités matérielles, humaines et financières. Le champ d'activité devra être large et varié afin que « Le spot » soit pour le jeune un lieu d'apprentissage et de découverte. Il faudra savoir mettre à profit les compétences des animateurs, des partenaires et des associations locales afin de mener différents projets d'activités.

Il est important que l'animateur pense à valoriser le jeune et ses compétences à travers l'activité proposée sachant que le sens de notre action se situe avant tout dans des préoccupations éducatives. Le programme devra tenir compte de la volonté des jeunes tout en respectant leurs rythmes et leurs capacités. Les jeunes seront donc associés à la réalisation du programme dans la mesure du possible. Certains temps d'activités pourront être négociables s'il n'y a pas de contraintes techniques ou financières et si elles répondent aux objectifs fixés.

En résumé, l'activité n'est pas une fin en soi mais un moyen au service de nos objectifs. Elle devra être adaptée aux jeunes en tenant compte de leurs capacités motrices, intellectuelles et de leur âge. Les animations proposées devront être préparées, se dérouler en toute sécurité et reprendre les objectifs éducatifs et pédagogiques fixés.

Le travail partenarial étroit avec les informateurs jeunesse et les éducateurs spécialisés de l'association Aapise/Inter'Val permettront de prendre le jeune dans sa globalité, d'être à son écoute et d'être attentif à son bien-être. Ainsi, l'accompagnement du Jeune peut se faire de ses 11 ans à ses 25 ans.

■ **Article 7 : Les actions d'animations**

Afin de répondre au mieux à la demande des jeunes, plusieurs actions d'animations seront proposées :

Accueil libre (mardi, jeudi et vendredi de 14h à 18h ou 19h) :

Lors de ces temps d'accueils, l'espace fonctionne sur le mode d'une structure ouverte où les jeunes sont libres d'aller et venir, sans contrainte de durée minimale ou maximale. Il sera demandé au jeune de se présenter à l'animateur à son arrivée pour qu'il puisse le pointer. Il en fera de même lors de son départ de la structure. Cela permettra à l'animateur de savoir quelles sont les personnes présentes dans les locaux. Il s'agira également d'un outil permettant d'aider à l'évaluation quantitative. Lors de ces temps d'accueils libres, les jeunes auront à leurs dispositions des jeux (jeux de société, jeux de cartes, baby-foot, consoles...), un coin lecture, des canapés... L'animateur veillera à la sécurité et la bonne utilisation du matériel. Ce sont également des moments privilégiés pour échanger de manière informelle avec le jeune sur d'éventuels problèmes rencontrés, des projets, envies, l'élaboration conjointe des programmes d'activités... L'idée étant d'instaurer un climat de confiance pour

Les jeunes et de les rendre acteurs de leurs loisirs. Ces temps peuvent être musicalisé à condition que les jeunes respectent les règles de sécurité et d'utilisations (niveau sonore correct, bonne utilisation du matériel...).

PROGRAMMATIONS D'ACTIVITES (mercredi de 14h à 18h + 1 soirée le vendredi qui précède les vacances scolaires) :

Pour ces temps d'accueils, un programme d'animation sera proposé pour chaque cycle scolaire (de vacances à vacances...). Celui-ci sera élaboré par les animateurs en concertation avec les jeunes de la ville (lors des accueils libres, permanences au collège...). Plusieurs types d'animations seront proposées avec la volonté de les développer avec les partenaires locaux ainsi qu'avec des structures d'autres villes. Les activités démarreront aux alentours de 14h30 (dans la mesure du possible), ce qui laissera un temps d'accueil d'une heure, qui permettra aux jeunes de (re)découvrir le programme du jour et éventuellement de s'inscrire en fonction de la disponibilité des places. L'équipe adaptera le programme en fonction de la demande des jeunes le jour J.

Vacances scolaires (lundi au jeudi de 14h à 18h, vendredi de 11h à 18h + 1 soirée le mercredi) :

Comme pour les accueils du mercredi et du samedi, un programme d'activité sera mis en place et publié une quinzaine de jours avant chaque vacance scolaire. Celui-ci sera composé de différentes animations avec des temps forts pour chaque semaine :

- 1 sortie
- 1 rencontre inter-structure
- 1 veillée tous les mercredis soirs
- 1 passerelle avec le service des sports (animations sportives)
- 1 Brunch tous les vendredis à 11h

Les animations démarreront vers 14h30 afin de laisser un temps d'accueil et d'inscription si nécessaire.

■ **Article 8 : Descriptions des lieux**

L'espace jeunes est situé au Spot, une structure municipale de 50 mètres carrés comprenant l'espace jeunes et le Point Information Jeunesse et situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de la commune d'Igny au 23 avenue de la division Leclerc.

La structure est composée de :

- Une salle d'activités comprenant un vidéoprojecteur et un baby-foot.
- Une cuisine équipée comprenant îlot centrale et télévision.
- Un coin lecture avec une bibliothèque et des canapés.
- Plusieurs rangements pour le matériel.
- Des sanitaires.

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Le matériel ne doit sous aucun prétexte sortir de la structure.

La commune décline toute responsabilité pour le vol et la détérioration du matériel extérieur apporté par les adhérents.

Les parents sont responsables de la perte ou la détérioration d'un matériel du Spot et devront en assurer le remplacement ou le remboursement de la valeur d'achat.

■ **Article 9 : Sécurité**

Il est formellement interdit de :

- Séjourner dans les locaux du Spot en dehors des heures d'ouverture.
- D'abandonner et de jeter des papiers et déchets ailleurs que dans les poubelles.
- De courir et de sauter dans les locaux.



- De fumer.
- D'introduire des produits toxiques, illicites ou pharmaceutiques.
- D'introduire des animaux.
- De se munir de tout objet pouvant nuire à la sécurité : couteau, cutter, arme à feu, batte, tout objet contondant, pistolet à billes, pétard, allumettes, lames de rasoir...
- D'introduire de l'alcool dans les locaux.

■ **Article 10 : Comportement**

Le jeune doit avoir un comportement adapté à l'état d'esprit et à l'organisation de l'activité proposée. Chaque jeune s'engage à respecter :

- Les règles de vie en société.
- Les personnes et règles de politesse.
- Les lieux et matériels mis à disposition.
- Les règles de sécurité des biens et des Hommes.

■ **Article 11 : Santé**

L'état de santé et l'hygiène du jeune doivent être compatibles avec la vie en collectivité. En cas de non-respect (maladie contagieuse, parasites...) il pourra être demandé au jeune de quitter la structure après information aux parents.

Aucun traitement médical ne pourra être administré sans que la famille n'ait fournie une ordonnance médicale précisant les modalités et la durée du traitement.

■ **Article 12 : Informatique et utilisation d'Internet**

Les jeunes pourront, à la demande et en fonction de la disponibilité, utiliser les ordinateurs du Point Information Jeunesse (dans les locaux du Spot).

Toutefois, certains usages ne peuvent être acceptés sur ces équipements ainsi que sur les smartphones, ni au regard de la loi française, ni au regard de l'éthique défendue par notre commune.

Il est donc prohibé de :

- Consulter des sites Internet véhiculant des propos racistes ou discriminatoires, des sites et des images à caractère pornographique.
- D'envoyer et d'éditer des fichiers, messages électroniques et pages Web comportant des propos racistes ou discriminatoires, des informations à caractère pornographique et des propos insultants.

- De diffuser sur Internet des documents écrits, graphiques, visuels et sonores protégés par la loi des droits d'auteurs.

■ **Article 13 : Engagement et exécution du règlement**

La commune d'Igny se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification, le nouveau règlement sera porté par la commune à la connaissance des usagers.

Les agents municipaux et autres intervenants pour le compte de la commune, s'engagent à respecter ledit règlement et sont chargés de son application.

Tout jeune inscrit à l'espace jeunes s'engage à respecter le règlement intérieur.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive.

Igny, le :

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

Représentant légal du jeune :

Jeune :